

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 04 octobre 2016**

=====

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, MM. BOUCAUD, BULLICH, Mme BURONFOSSE, MM. CAUQUIL, DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, VALENTIN.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à M. BOUCAUD), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme DARSA (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. LIGNON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 02 août 2016. Madame Marie-Laure DEVEZE et Monsieur Frédéric FABRE font remarquer que ce procès-verbal ne retranscrit pas l'ensemble des débats. Le procès-verbal est approuvé avec 22 pour et 5 abstentions (Mesdames Jennifer BELMONTE, Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE et Gérard SEGUY).

A – Informations du Maire :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que quatre décisions ont été prises conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, conformément aux analyses et propositions de la commission MAPA ayant préalablement examiné les offres et conformément aux inscriptions budgétaires.

Il s'agit des marchés suivants :

- Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un parc multi activités sportives et l'aménagement de gradins au stade municipal est attribué au Cabinet CETUR Ingénierie, ajusté pour un coût de prestation de 4,35 % et un coût de travail à la phase AVP de 179.436,00 € HT, portant le forfait définitif à la somme de 7.805,47 € HT, soit 9.366,56 € TTC ;
- Le marché pour la mission d'étude pré-opérationnelle globale pour la requalification et la mise en valeur du Centre Ancien de la commune de Maraussan est attribué à l'Agence d'Architecture Boyer Percheron Assus et Associés pour un montant de 49.780,00 € HT, soit 59.736,00 € TTC ;
- Le marché de travaux pour la construction d'un complexe associatif et culturel concernant :
 - o Lot 1 – TERRASSEMENTS - V.R.D - AMENAGEMENTS EXTERIEURS, est attribué à l'entreprise SARL FRANCES pour un montant total de 110.920,00 € HT (Tranche ferme, prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 1 et 2).
 - o Lot 2 – GROS-OEUVRE - STRUCTURE B.A, est attribué à l'entreprise CGC pour un montant de 214.297,49 € HT. (Tranche ferme).
 - o Lot 3 – DALLAGES, est attribué à l'entreprise CDI pour un montant de 98.520,50 € HT (Tranche ferme).
 - o Lot 4 – CHARPENTE - COUVERTURES METALLIQUES – BARDAGES, est attribué à l'entreprise TRINQUIER pour un montant de 433.908,24 € HT (Tranche ferme).
 - o Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM, est attribué à l'entreprise SOUQUES ALU pour un montant total de 65.252,00 € HT (Tranche ferme et PSE 1).
 - o Lot 6 – CLOISONS - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS, est attribué à l'entreprise NARBONNAISE DE PLÂTRERIE SNP pour un montant total de 89.392,32 € HT (Tranche ferme et tranche conditionnelle).
 - o Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS, est attribué à l'entreprise LACLAU pour un montant total de 75.151,00 € HT (Tranche ferme, tranche conditionnelle et PSE 1).

- Lot 8 – SERRURERIE, est attribué à l'entreprise CASTAN pour un montant total de 96.020,53 € HT (Tranche ferme, PSE 1 et 3).
 - Lot 9 – PLOMBERIE – SANITAIRE, est attribué à l'entreprise DMONT pour un montant total de 39.195,20 € HT (Tranche ferme et tranche conditionnelle).
 - Lot 10 – CLOISONS MOBILES, est attribué à l'entreprise ALGAFLEX pour un montant de 28.719,00 € HT (Tranche ferme).
 - Lot 11 – ELECTRICITE - COURANTS FORTS et FAIBLES, est attribué à l'entreprise ELECTRICITE SERVICE pour un montant total de 148.216,93 € HT (Tranche ferme et tranche conditionnelle).
 - Lot 12 – CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION, est attribué à l'entreprise SANITHERMIC pour un montant total de 167.383,00 € HT (Tranche ferme et tranche conditionnelle).
 - Lot 13 – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES, est attribué à l'entreprise ANDREO CARRELAGE pour un montant total de 45.357,63 € HT (Tranche ferme, tranche conditionnelle et PSE 1).
 - Lot 14 – PEINTURES – SIGNALÉTIQUE, est attribué à l'entreprise HOME DECO pour un montant total de 33.002,00 € HT (Tranche ferme et tranche conditionnelle).
 - Lot 15 – RIDEAUX, est attribué à l'entreprise CLEMENT ET FILS pour un montant total de 25.229,95 € HT (Tranche ferme, PSE 1 et 2).
 - Lot 16 – RESEAUX SCENIQUES, est attribué à l'entreprise TEXEN pour un montant total de 98.226,79 € HT (Tranche ferme, PSE 1, 2, 3 et 4).
 - Lot 17 – EQUIPEMENTS SCENIQUES, est attribué à l'entreprise CLEMENT ET FILS pour un montant total de 117.170 € HT (Tranche ferme, PSE 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7).
 - Lot 18 – GRADINS TELESCOPIQUES, est attribué à l'entreprise ALTRAD pour un montant total de 118.514,20 € HT (Variante).
- Dans le cadre du marché de travaux de viabilisation du secteur de « la Valette », il s'agit d'un avenant engendrant une plus-value de 3.190,00 € HT concernant le lot n°1 Terrassements – Voirie – Réseaux humides, attribué à l'entreprise BRAULT. Le nouveau montant du marché est donc de 47.565,00 € HT soit 57.078,00 € TTC pour la tranche conditionnelle 3.

Une décision a été prise conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Conformément à la convention foncière opérationnelle signée le 14 décembre 2015 par l'EPF et la Commune, l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué à l'EPF dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée BT n°252, sise rue de l'Eglise, d'une contenance de 461 m², au prix de 84.000,00 €.

Madame Marie-Laure DEVEZE souhaite connaître le montant du City Park. Monsieur le Maire répond que le coût total de ces travaux à la phase de l'avant-projet s'élève à 179.436,00 € TTC, dont environ 50.000,00 € pour le City Park.

Monsieur le Maire apporte les informations complémentaires suivantes :

- La pose de la 1^{ère} pierre de la Salle Polyvalente est prévue le 14 novembre 2016 à 17h00.
- Une réunion publique est programmée le 04 novembre 2016 à la Salle Fernand ARCAS.
- Il souhaite que les deux journaux locaux relatent plus régulièrement les animations associatives du village, citant notamment :
 - La journée du Patrimoine à la Cave Coopérative les 17 et 18 octobre ;
 - La rencontre Lutin Moto Cycliste le dimanche 25 octobre ;
 - La conférence sur Alphonse Mas samedi dernier à la Médiathèque.

B - Informations des Adjoints :

- Madame Martine SIGNOUREL présente au Conseil Municipal « l'opération brioche » organisée par l'APEI, et précise que la collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre 2016.
- Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de la Salle Polyvalente vont démarrer courant novembre. Sur proposition de Madame Nathalie LABOURDETTE, le Conseil Municipal est invité à débattre pour proposer 3 ou 4 noms pour le bâtiment. Les propositions seraient soumises à la population afin d'y associer tout le monde. Madame Marie-Laure DEVEZE et Monsieur le Maire prennent part au débat.
- Madame Marlène PUCHE informe le Conseil Municipal de la reprise des travaux des containers enterrés au niveau de la descente des lavoirs.

C - Ordre du jour :

I – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Claude LIGNON informe le Conseil Municipal que par délibération du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a proposé les modifications du PLU suivantes :

- Adaptation des emplacements réservés :
 - Correction d'une erreur matérielle dans la liste des emplacements réservés,
 - Suppression de l'emplacement réservé C19 (ROTIVEL) destiné à des logements sociaux,
 - Création d'un emplacement réservé pour l'élargissement du chemin de la Valette,
 - Création d'un emplacement réservé pour l'élargissement du chemin de la Maraussane,
 - Création d'un emplacement réservé pour une aire de lavage des machines agricoles,
- Modification de la zone A_e en zone A afin de permettre l'installation d'un élevage d'agneaux. Ce projet n'ayant pas abouti, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette modification ;
- Modification de l'article 12 du PLU (stationnement) en zones U et AU afin qu'un emplacement ouvert sur la voie soit obligatoirement créé ;
- Intégration de l'arrêté concernant les « zones de présomptions de prescriptions archéologiques » ainsi que le plan de localisation et la notice de présentation ;
- Intégration du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de BEZIERS-VIAS.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant cette procédure, et notamment aux articles L.123-13, L.123-19 et R.123-20-1, R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme, le projet a été notifié le 11/07/2016 aux Personnes Publiques Associées (PPA).

A ce jour huit PPA ont émis un avis :

- L'ARS qui nous informe qu'elle n'a pas d'objection à formuler ;
- Le SDIS qui émet un avis favorable ;
- L'UDAP qui nous informe qu'elle n'a pas d'observation à formuler ;
- Le Conseil Départemental qui émet un avis favorable et fait des observations sur les trois premiers points. Il précise que les autres points n'appellent pas de remarque particulière ;
- La Chambre d'Agriculture qui émet un avis favorable ;
- La Mairie de Maureilhan qui émet un avis favorable ;
- La Mairie de Cazouls les Béziers qui émet un avis favorable ;
- La DDTM BEZIERS SAT Ouest qui émet un avis favorable avec observations.

Le dossier a été mis à disposition du public du 08/08/2016 au 16/09/2016, date à laquelle il a été constaté qu'aucune remarque n'a été inscrite au registre.

Madame Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY, Guy ALBECQ et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°2 du PLU.

II - Approbation de deux conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur « la FONTACE et CATALO » :

Monsieur Claude LIGNON rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'équipements publics induit par l'aménagement et l'équipement du secteur de « La FONTACE et CATALO » d'une superficie d'environ 122 166 m², dont le coût total s'élève à 1.607.000,00 € HT.

Il a été également décidé de recourir au Projet Urbain Partenarial (PUP) en vue de définir les modalités de réalisation et de prise en charge financière du coût des équipements publics nécessaires à l'ensemble de ce secteur.

Il précise qu'une première convention de PUP a été approuvée par le Conseil Municipal du 12 juin 2012 avec la Société GGL AMENAGEMENT pour un montant de participation de 378.448,50 € HT, représentant la fraction du coût des équipements publics pouvant être affectée à la surface de l'opération.

Une seconde convention de PUP a été approuvée par le Conseil Municipal du 22 septembre 2015 avec les Consorts CROS pour un montant de participation de 20.717,92 € HT.

Monsieur Claude LIGNON propose deux nouvelles conventions de PUP pour lesquelles les deux propriétaires ont donné leur accord sur le projet de convention :

- Avec l'indivision RAGNI qui concerne les parcelles cadastrées BW n° 180, 182p, 154p et 179p, dont la surface de l'opération est de 1.937 m². La fraction est donc fixée à 1,59 % du coût total des équipements. En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de l'indivision RAGNI est de 25.551,30 € HT ;
- Avec Monsieur BOUSQUET René qui concerne les parcelles cadastrées BW n°179p, 183p et 154, dont la surface de l'opération est de 1.367 m². La fraction est donc fixée à 1,12 % du coût total des équipements. En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur BOUSQUET René est de 17.998,40 € HT.

Monsieur Gérard SEGUY et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux conventions de PUP secteur « LA FONTACE ET CATALO ».

III - Principe de cession à l'amiable du bien immobilier communal cadastré BT n°49, sis 4 avenue Général Balaman :

Monsieur Claude LIGNON informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 55 de la loi SRU, l'obligation de 20 % de logements sociaux doit s'appliquer sur le sol communal. À cette fin, la municipalité a mis en place depuis plusieurs années une politique locale de l'habitat.

Monsieur Claude LIGNON rappelle que c'est dans cet objectif qu'avait été acquis le bâtiment cadastré BT n°49, situé 4 avenue du Général Balaman, suite à deux Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées les 13 et 17 septembre 2012.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de la cession à l'amiable de ce bien immobilier pour aboutir à son aliénation, au profit d'un organisme public de logement social qui mobilisera les financements nécessaires à la réhabilitation de l'ensemble par création de logements sociaux.

Mesdames Marie-Laure DEVEZE, Marlène PUCHE, Messieurs Guy ALBECQ, Jean-Christophe BOUCAUD, Frédéric FABRE, Gérard SEGUY et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve le principe de cession à l'amiable du bien immobilier cadastré BT n°49 avec 22 pour et 5 abstentions (Mesdames Jennifer BELMONTE, Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE et Gérard SEGUY).

IV - Approbation d'une convention cadre pour le financement de formations et d'actions dans le cadre des temps périscolaires et scolaires entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires, relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a fixé une nouvelle organisation de la semaine scolaire de chaque école, et conduit à définir des modalités d'articulation entre les temps d'enseignements et les temps périscolaires, ainsi que les moyens financiers alloués pour l'application de cette réforme.

La Communauté de Communes de la Domitienne exerce une compétence partagée dans ce domaine. La présente convention cadre, conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2020, a pour objet de définir les objectifs, les conditions et les modalités d'intervention extérieure dans le cadre d'activités périscolaires, ainsi que les modalités de participation de l'ensemble des parties au plan de financement de l'ensemble des projets présentés. Pour l'année scolaire 2016-2017 la Communauté des Communes de la Domitienne s'engage à réaliser le financement de formations et/ou d'actions spécifiques pour un montant plafonné à 10.000,00 € par an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention cadre pour le financement de formations et d'actions dans le cadre des temps périscolaires et scolaires entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune de MARAUSSAN.

V - Approbation d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre l'Académie de MONTPELLIER et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1^{er} degré, projet d'intérêt général, il convient de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école pour la réussite des élèves, dont l'objectif est l'appropriation des techniques de l'informatique et de la communication pour l'enseignement, de l'espace numérique de travail, et la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires. A cette fin, l'Académie de MONTPELLIER et la commune de MARAUSSAN coopèrent et mutualisent leurs moyens.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre d'un ENT pour les élèves de l'école élémentaire de la Commune. Le rectorat de Montpellier s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le 1^{er} degré, et met à disposition une solution applicative, personnalisée et évolutive sur l'ensemble de l'Académie de MONTPELLIER, et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. Cette convention prendra effet à la date de signature pour l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire précise que le coût estimé est de 1,50 € par enfants, et qu'il y a 170 enfants comptabilisés dans les classes dont le professeur est volontaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail entre l'Académie de MONTPELLIER et la Commune.

VI - Proposition de mise en place d'un accueil modulaire pour la crèche municipale « les petits loups » :

Madame Martine SIGNOUREL rappelle au Conseil Municipal que la crèche municipale « les petits loups », située 160 rue de la Rivière, est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 pour une capacité d'accueil de 16 places, dont 14 en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel.

Afin de répondre au mieux aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de bénéficier du taux maximum d'aides, la Commune a proposé la mise en place d'un accueil modulaire pour la crèche municipale « les petits loups » auprès de la Direction de la Protection Maternelle infantile et de la Santé (DPMIS).

Un avis technique de fonctionnement favorable a été émis par la DPMIS en date du 23 juin 2016 concernant la demande précitée.

Madame Marie-Laure DEVEZE demande des précisions sur le fonctionnement de cet accueil modulaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un accueil modulaire pour la crèche municipale « les petits loups ».

VII - Retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie de MURVIEL LES BEZIERS :

Monsieur Daniel BULLICH informe le Conseil Municipal que depuis juin dernier, le Major Antony ANSPACH a pris le commandement de la Brigade territoriale de Gendarmerie de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS, l'assiette de cette nouvelle unité territoriale étant composée des communes de CAZOULS LES BEZIERS, CRESSAN, PUISSEGUIER, MAUREILHAN et MARAUSSAN.

De ce fait, il est nécessaire que la commune de MARAUSSAN se retire du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie de MURVIEL-LES-BEZIERS qui ne couvre plus le territoire de la Commune.

Messieurs Thierry DAURAT, Frédéric FABRE, Gérard SEGUY et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie de MURVIEL-LES-BEZIERS.

VIII - Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre de l'opération « création et développement de nouveaux clubs » entre la Fédération Française de Rugby et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur Gérard DEJEAN informe le Conseil Municipal qu'un nouveau club de rugby dénommé « les mules maraussanaises » a déposé ses statuts en Sous-Préfecture le 08/08/2015, publiés aux Journaux Officiels le 12/09/2015. Celui-ci a négocié une convention de partenariat avec le Comité Régional de Rugby pour bénéficier des aides prévues par la Fédération Française de Rugby pour la création de clubs. La Commune de MARAUSSAN est invitée à signer cette convention au titre des équipements qu'elle peut mettre à disposition.

Mesdames Nathalie ARNAUD, Marie-Laure DEVEZE, Fabienne FERRER, Karine VALENTIN, Messieurs Guy ALBECQ, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Frédéric FABRE, Gérard SEGUY et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Avec 10 pour, 15 abstentions (Mesdames Nathalie ARNAUD, Sophie BALLESTER, Jennifer BELMONTE, Aurélie BORIES, Anne-Marie BOUCHIEU, Marie-Claude BURONFOSSE, Marie-Laure DEVEZE, Nathalie LABOURDETTE, Marlène PUCHE, Martine SIGNOUREL, Messieurs Guy ALBECQ, Jean-Christophe BOUCAUD, Jacques CAUQUIL, Thierry DAURAT et Frédéric FABRE) et 2 oppositions (Madame Fabienne FERRER et Monsieur Gérard SEGUY), le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « création et développement de nouveaux clubs » entre la Fédération Française de Rugby, le club « les mûles maraussanaises » et la commune de MARAUSSAN.

IX - Convention d'adhésion au service médecine préventive entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des nouvelles modalités d'organisation de la médecine préventive pour les agents des communes de l'Hérault, une nouvelle convention d'adhésion au service prévention, auquel la Commune de Maraussan adhère depuis de nombreuses années, a été établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017, a pour objet de déterminer les missions que le service prévention assurera au profit de la Commune conformément à l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé et au travail des agents territoriaux de droit public et des personnels de droit privé exerçant des missions dans la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention d'adhésion au service médecine préventive avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

X - Adoption de l'avenant n°1 au groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés » entre Hérault Energies et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et autres énergies, et la fourniture de services associés, approuvé par délibération CS93-2014 du 8 décembre 2014 par le Comité Syndical de l'Hérault et le 10 février 2015 par le Conseil Municipal, relatif aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés » avec Hérault Energies.

XI - Demande de subvention auprès d'Hérault Énergies dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens rue Elie Cathala :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création du centre médical et la réalisation de logements sociaux rue Elie Cathala, la commune envisage d'effectuer des travaux de réfection de voirie de cette rue. A cet effet, il est envisagé de réaliser préalablement la dissimulation des réseaux aériens (éclairage public, électricité et télécommunications). La réalisation de ces travaux s'élèverait à 61.000,00 € TTC selon les premières estimations, et la subvention serait d'un montant d'environ 21.000,00 €, soit de l'ordre de 34%.

Messieurs Guy ALBECQ et Frédéric FABRE prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès d'Hérault Energies dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens rue Elie Cathala.

XII - Rapport d'activités et Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes de la Domitienne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Domitienne a transmis à chaque Commune son rapport d'activités et le Compte Administratif 2015, présentant une synthèse des décisions engagées dans ses différents champs de compétences. Ce rapport permet de prendre connaissance de l'ensemble des réalisations conduites, du fonctionnement et du travail accompli par l'ensemble des élus et des services dans l'intérêt d'une meilleure qualité de vie des habitants.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes de la Domitienne.

XIII - Adoption du rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Domitienne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 29 juin 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a présenté les enjeux de la politique locale de commerce comme nouveau domaine d'intervention des intercommunalités, ainsi qu'un état des lieux du transfert des zones d'activités. Cette compétence, relative au développement économique, permettra de renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales, le but étant d'organiser les capacités d'interventions respectives entre Communauté et Communes.

Mesdames Marie-Laure DEVEZE, Marlène PUCHE, Messieurs Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Frédéric FABRE et Claude LIGNON prennent part au débat.

Le rapport n°5 de la CLECT est approuvé avec 22 pour et 5 abstentions (Mesdames Jennifer BELMONTE, Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE et Gérard SEGUY).

XIV - Demande de subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Jules Ferry de CAZOULS LES BEZIERS sollicite une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un séjour « réseau vert » destiné aux élèves de 6ème SEGPA, pour lequel une famille de MARAUSSAN est concernée.

Madame Marie-Laure DEVEZE prend part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 60,00 € au Collège Jules Ferry de CAZOULS LES BEZIERS.

XV - Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du vœu portant sur le maintien d'ouverture de la POSTE.

Mesdames Marlène PUCHE et Brigitte SOULET, Messieurs Thierry DAURAT, Claude LIGNON et Gérard SEGUY prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vœu de maintien d'ouverture de la POSTE.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du vœu portant sur la création d'un collège Calandreta.

Mesdames Marie-Laure DEVEZE, Marlène PUCHE, Brigitte SOULET et Karine VALENTIN, Messieurs Jean-Christophe BOUCAUD, Jacques CAUQUIL, Thierry DAURAT, Claude LIGNON, Christophe FREYTES et Gérard SEGUY prennent part au débat.

Avec 25 pour et 2 abstentions (Messieurs Daniel BULLICH et Gérard DEJEAN) le Conseil Municipal approuve le vœu de création d'un collège Calandreta.

Plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et de leur participation et lève la séance à 22h00.